

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25105

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 13

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 6.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafond tout comme le pourcentage de répartition de la cotisation entre employeur et salarié, sont des éléments structurant pour le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et les finances publiques.

Il convient donc que ces éléments soient définis par la loi, et donc valider par la représentation nationale.